

Notice annuelle

Le 4 décembre 2020

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Nous pouvons, à l'occasion, formuler des énoncés prospectifs, écrits ou oraux, au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières, notamment dans ce document et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, ainsi que dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou dans d'autres communications écrites ou orales. Ces énoncés prospectifs incluent, notamment, des énoncés relatifs à nos plans et stratégies d'affaires, à nos priorités et à nos objectifs financiers, au contexte de réglementation dans lequel nous exerçons nos activités, à l'incidence attendue de la pandémie de coronavirus (« COVID-19 ») sur les activités, les résultats et la performance financière de la Banque, les énoncés présentés aux rubriques « Perspectives », « Pandémie de COVID-19 » et « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques » de notre rapport annuel pour l'exercice clos le 31 octobre 2020 (le « Rapport annuel 2020 »), qui comprend le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2020, et d'autres énoncés qui ne constituent pas des faits historiques. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de verbes au futur ou au conditionnel et de mots ou d'expressions tels que « croire », « présumer », « estimer », « prévoir », « perspectives », « projeter », « vision », « escompter », « prédire », « anticiper », « planifier », « objectif », « viser », « cible », « pouvoir », « avoir l'intention de » ou la forme négative ou des variantes de tels termes, ou d'une terminologie similaire.

Du fait de leur nature, ces énoncés prospectifs nécessitent que nous posions des hypothèses et sont soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes d'ordre général et spécifique. Les hypothèses économiques importantes qui étayaient les énoncés prospectifs figurant dans le présent document sont décrites dans le Rapport annuel 2020 à la rubrique « Perspectives ». Il existe un risque important que les prédictions, prévisions, projections ou conclusions soient inexactes, que nos hypothèses soient erronées, et que les résultats réels diffèrent de façon significative des prédictions, prévisions, projections ou conclusions.

Nous déconseillons aux lecteurs de se fier indûment aux énoncés prospectifs, car certains facteurs, dont bon nombre échappent à notre contrôle et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir, pourraient influencer, individuellement ou collectivement, sur l'exactitude des énoncés prospectifs et faire en sorte que les résultats réels futurs diffèrent sensiblement des cibles, attentes, estimations ou intentions exprimées dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, notamment, les risques liés à ce qui suit : les incidences de la pandémie de COVID-19 sur la Banque, ses activités, sa situation financière et ses perspectives; la technologie, les systèmes d'information et la cybersécurité; les perturbations technologiques, la concurrence et notre capacité à réaliser nos objectifs stratégiques; la conjoncture économique aux États-Unis et au Canada; les méthodes et estimations comptables et les nouveautés en matière de comptabilité; la conformité aux lois et à la réglementation; les activités frauduleuses et criminelles; le capital humain; l'assurance; la continuité des affaires; l'infrastructure commerciale; la société, l'environnement et les changements climatiques; notre capacité à gérer le risque opérationnel, le risque lié à la réglementation, le risque juridique, le risque stratégique, le risque lié à la réputation et le risque lié aux modèles, qui sont tous décrits plus amplement à la rubrique « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques », laquelle débute à la page 46 du Rapport annuel 2020 qui comprend le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2020.

Enfin, nous prévenons le lecteur que la liste de facteurs ci-dessus n'est pas exhaustive. D'autres risques et incertitudes dont nous ignorons actuellement l'existence ou que nous jugeons actuellement négligeables pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, notre performance financière, nos flux de trésorerie, nos activités commerciales ou notre réputation. Tout énoncé prospectif contenu dans le présent document représente l'opinion de la direction uniquement à la date des présentes et est communiqué afin d'aider les investisseurs et autres à comprendre certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Banque, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Banque et de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités, et peut ne pas convenir à d'autres fins. Nous ne nous engageons pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, écrits ou oraux, formulés par nous ou en notre nom, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf dans la mesure où la réglementation des valeurs mobilières l'exige. Des renseignements additionnels sur la Banque sont disponibles sur le site Web SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

TABLE DES MATIÈRES

1	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	4
	Nom, adresse et constitution	4
	Liens intersociétés	4
2.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	4
	Sommaire général	4
	Information complémentaire relativement aux activités de l'entreprise	5
	Facteurs de risque	8
	Surveillance et réglementation au Canada	8
3.	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	8
	Historique de l'entreprise au cours des trois derniers exercices	8
4	DIVIDENDES	10
	Dividendes et répartition	10
	Restrictions	10
	Politique	11
5	STRUCTURE DU CAPITAL	12
	Description générale de la structure du capital	12
	Restrictions	14
	Notations	15
6	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	18
	Cours et volume des opérations	18
7	ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	20
	Nom, fonction et détention de titres	20
	Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	21
8	POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	22
	Poursuites	22
9	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	22
10	CONTRATS IMPORTANTS	22
11	INTÉRÊTS DES EXPERTS	22
12	INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	23
	Mandat du comité d'audit	23
	Composition du comité d'audit	23
	Formation et expérience pertinentes	23
	Politique d'approbation préalable	25
	Honoraires de l'auditeur externe	26
13	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	26
ANNEXE A	Filiales de la Banque	27
ANNEXE B	Mandat du comité d'audit	28

Note : À moins d'indication contraire, toute l'information contenue dans la présente notice annuelle est en vigueur en date du 31 octobre 2020. Des exemplaires de la présente notice annuelle et de notre Rapport annuel 2020 sont disponibles sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Le contenu de tout site Web mentionné dans la présente notice annuelle n'est pas inclus à la présente notice annuelle par renvoi et n'en fait pas partie. Tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

La Banque Laurentienne du Canada et ses filiales selon le cas, sont collectivement désignées aux présentes par les mots « Banque », « Banque Laurentienne Groupe Financier », « nous », « notre » ou le « Groupe ». La Banque, une banque à charte de l'annexe 1 assujettie à la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi sur les banques »), fut fondée à Montréal en 1846 à titre de société mutuelle d'épargne. Elle est devenue une société par actions en vertu d'une charte octroyée le 27 avril 1871 aux termes d'une loi du Parlement du Canada concernant les banques d'épargne. La Banque était connue, avant le 28 septembre 1987, sous le nom de La Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal. C'est à cette date que la Banque est devenue une banque à charte de l'annexe II de la Loi sur les banques, aux termes de lettres patentes alors émises par le ministre des Finances du Canada. Le 1^{er} janvier 1994, la Société financière Desjardins-Laurentienne est devenue l'actionnaire majoritaire de la Banque après avoir acquis la société mère de la Banque à l'époque, La Corporation du Groupe La Laurentienne. Le 12 novembre 1997, la Société financière Desjardins-Laurentienne, qui détenait 57,5 % des actions ordinaires de la Banque, a vendu celles-ci par voie d'une distribution secondaire. De ce fait, la Banque est devenue une banque à charte inscrite à l'annexe I de la Loi sur les banques.

Le siège social de la Banque se trouve au 1360, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) Canada, H3G 0E5.

Liens intersociétés

Les renseignements concernant les liens intersociétés entre la Banque et ses principales filiales, y compris les juridictions de constitution et les pourcentages d'actions détenues par la Banque, se trouvent à l'Annexe A de la présente notice annuelle.

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Sommaire général

Banque Laurentienne Groupe Financier est un fournisseur de services financiers diversifiés dont la mission consiste à aider ses clients à améliorer leur santé financière. Notre réussite est attribuable à nos employés, lesquels sont guidés par des valeurs de proximité, de simplicité et d'honnêteté, grâce auxquelles nous offrons un vaste éventail de solutions et de services axés sur les conseils. Avec des activités pancanadiennes et une présence aux États-Unis, nous sommes un important joueur dans de nombreux segments de marché.

La Banque se divise en trois secteurs opérationnels : le secteur Particuliers, le secteur Services aux entreprises et le secteur Marchés des capitaux. Dans le secteur Particuliers, les clients peuvent bénéficier de la gamme de conseils, de produits et de services financiers de la Banque par l'entremise de notre réseau de succursales au Québec, d'un canal de conseillers et de courtiers ciblant les intermédiaires financiers indépendants à l'échelle du Canada, et d'une plateforme de services numériques offerts directement à la clientèle, à laquelle tous les Canadiens ont accès. Le secteur Services aux entreprises répond aux besoins financiers des clients d'affaires partout au Canada et aux États-Unis et fournit des services bancaires commerciaux, du financement immobilier et du financement d'équipement et d'inventaires. Finalement, le secteur Marchés des capitaux propose un éventail de services, notamment en matière de recherche, d'analyse de marché et de services-conseils, de souscription de titres d'emprunt et de participation et de services administratifs. La Banque a déterminé qu'elle a un secteur isolable.

En date du 31 octobre 2020, la Banque gérait un actif au bilan de 44,2 milliards \$, de même que des actifs administrés de 27,8 milliards \$.

Information complémentaire relativement aux activités de l'entreprise

Concurrence

La Banque est en concurrence avec divers fournisseurs de services, notamment des banques à charte canadiennes, des banques étrangères, des sociétés de fiducie et de prêt, des coopératives de services financiers, des compagnies d'assurance, des sociétés de financement alternatif, des maisons de fonds communs de placement, des courtiers indépendants, des courtiers en valeurs mobilières, des jeunes pousses financières et des grandes sociétés étrangères au secteur financier. De plus, l'évolution de la technologie a permis à des entreprises non traditionnelles d'accéder au marché et de livrer une concurrence dans certains segments des services bancaires, en profitant parfois d'exigences réduites en matière de réglementation et de surveillance, et ces nouveaux venus consolident leurs liens avec les banques pour améliorer leurs produits et développer la relation avec la clientèle.

Nous sommes la septième plus grande banque au Canada sur la base du total des actifs des banques inscrites à la Bourse de Toronto (« TSX »). Les principaux facteurs de différenciation entre les fournisseurs de produits et services financiers sont les taux et les prix offerts, la qualité du service, la gamme et la flexibilité de l'offre, la proximité et la technologie sous-jacente. Les nouveaux venus du secteur peuvent tirer parti de nouvelles technologies, de données et d'outils d'analyse avancés, de coûts réduits ou de processus rapides pour se différencier des banques traditionnelles, notamment grâce à de nouveaux modèles d'affaires applicables aux paiements de détail, à des prêts commerciaux et à la consommation, à des opérations de change et à des services-conseils en placement à faibles coûts. Le défaut de s'adapter aux nouvelles technologies et à la concurrence pourrait avoir une incidence sur l'ensemble de nos revenus et de nos résultats si les clients choisissent les services des nouveaux venus sur le marché. Notre défi consiste à mettre au point une formule compétitive dans un contexte où la technologie et les comportements des clients évoluent rapidement, alors que les cadres économiques et réglementaires demeurent exigeants.

Prêts

Le portefeuille de prêts de la Banque est constitué de prêts personnels, de prêts hypothécaires résidentiels et de prêts commerciaux, y compris les engagements de clients en contrepartie d'acceptations. Afin d'encadrer les risques de crédit, la Banque s'est dotée de politiques de crédit et de gestion financière qui prévoient des limites quant aux engagements maximums envers un emprunteur individuel, un emprunteur commercial ou une institution financière.

Dans le cadre des limites fixées pour les prêts octroyés aux emprunteurs commerciaux, des sous-limites ont été établies afin de limiter les risques que le Groupe est prêt à assumer dans certains secteurs jugés plus risqués. Les sous-limites s'appliquent tant aux engagements individuels qu'aux engagements par secteurs, produits ou emplacements géographiques particuliers.

Toute exception de plus de 2,5 millions \$ aux limites définies dans les politiques doit être approuvée par le comité de gestion des risques du conseil d'administration.

Prêts personnels

Le portefeuille de prêts personnels comprend un éventail de produits de crédit à la consommation comme les prêts à l'investissement, les marges de crédit hypothécaire, les cartes de crédit, les marges de crédit personnelles et d'autres prêts à la consommation. Le portefeuille de prêts personnels de la Banque se compose principalement de prêts à l'investissement. La souscription est soumise à un processus qui permet d'évaluer le risque de crédit associé aux clients et la valeur des biens offerts en garantie. Les autorisations sont fondées sur la capacité des clients à rembourser des prêts, de même que sur la solidité de leur situation financière, qui repose principalement sur leur note de crédit. Enfin, les prêts sont garantis par une liste exhaustive de fonds communs de placement et de fonds distincts admissibles. Plus le ratio prêt-valeur augmente, plus les critères imposés sont stricts. Pour les prêts

dont les déboursements sont importants, des renseignements additionnels sur les revenus personnels et les actifs nets sont habituellement exigés.

Prêts hypothécaires résidentiels

Le portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels inclut principalement des prêts hypothécaires de détail garantis par des immeubles résidentiels de un à quatre logements. Le portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels contribue à l'amélioration de la diversification géographique au Canada et, ces dernières années, la Banque a grandement étendu son empreinte géographique. Conformément aux politiques de gestion du risque de crédit de la Banque, les portefeuilles de prêts hypothécaires résidentiels et de marges de crédit hypothécaire sont régulièrement passés en revue pour assurer que le niveau de risque associé à ces portefeuilles demeure conforme à l'appétit pour le risque de la Banque et à ses objectifs stratégiques. Dans le cadre de cette surveillance, les portefeuilles sont soumis à des tests pour refléter l'incidence d'une récession économique potentielle qui entraînerait un recul de la valeur des propriétés. En raison de la forte proportion de prêts assurés et du niveau relativement bas du ratio prêt-valeur moyen des prêts hypothécaires non assurés, la direction croit, selon ce scénario, qu'il serait possible de continuer de gérer efficacement les pertes sur prêts.

Prêts commerciaux

Le portefeuille de prêts commerciaux, y compris les engagements de clients en contrepartie d'acceptations, comprend les prêts commerciaux octroyés dans des marchés précis dans lesquels la Banque peut livrer concurrence efficacement au Canada, ainsi qu'aux États-Unis. Les prêts commerciaux sont en général garantis par divers actifs, comme les biens immobiliers, l'équipement, les créances et les stocks, ainsi que, dans certains cas, par des privilèges additionnels sur les biens immobiliers et les autres immobilisations corporelles. Les prêts de financement immobilier sont garantis par des actifs spécifiques, tels que des immeubles résidentiels de cinq logements et plus, des immeubles résidentiels plus petits à logements multiples, des propriétés commerciales, des immeubles de bureaux, des centres commerciaux et d'autres immeubles.

Développement de produits et services

La Banque cherche à simplifier les activités bancaires de ses clients. Notre mission consiste à aider nos clients à améliorer leur santé financière en combinant la valeur du conseil à la commodité des opérations numériques. Nous améliorons le conseil financier et changeons notre façon de faire pour améliorer la valeur des produits et services que nous offrons à nos clients. Ainsi, la Banque évalue continuellement la pertinence de son offre de produits et services et effectue les recherches nécessaires pour l'optimiser. Grâce à l'expertise des spécialistes de chaque secteur d'activité et de nos équipes marketing, le développement et le perfectionnement de nos produits constituent des activités courantes fondamentales de la Banque. Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont disponibles à la rubrique « Mise à jour sur les initiatives clés », à la page 27 de notre Rapport annuel 2020, que nous incluons aux présentes par renvoi.

Compétences et connaissances spécialisées

Les compétences, les connaissances et l'expertise de nos employés constituent un atout important. Le recrutement d'employés compétents, la formation continue et un transfert efficace des connaissances sont des activités clés intimement liées à la performance de la Banque. Malgré un marché de l'emploi très concurrentiel, la direction est d'avis que la Banque offre des conditions de travail et des perspectives qui lui permettent d'attirer les ressources nécessaires pour relever les défis auxquels elle est confrontée.

Cycle des activités

Les activités de la Banque sont généralement tributaires des cycles économiques et des variations saisonnières, ces dernières jouant un rôle relativement mineur. Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont disponibles à la rubrique « Analyse des résultats trimestriels », aux pages 34 à 36 de notre Rapport annuel 2020, que nous incluons aux présentes par renvoi.

Immobilisations incorporelles

Des renseignements sur les immobilisations incorporelles de la Banque sont disponibles à la page 133 de notre Rapport annuel 2020, à la note 10, « Logiciels et autres immobilisations incorporelles » de nos états financiers annuels aux 31 octobre 2020 et 2019, que nous incluons aux présentes par renvoi.

Nombre d'employés

À la fin de l'exercice financier 2020, la Banque comptait 3 048 employés (équivalent temps plein), dont 613 employés syndiqués. La majorité des employés syndiqués travaillent dans des succursales québécoises de la Banque, et certains d'entre eux travaillent aux bureaux administratifs de Montréal. Concernant nos employés syndiqués, une nouvelle convention collective a été ratifiée le 29 mars 2019 et viendra à échéance le 31 décembre 2021.

Politiques environnementales et sociales et protection de l'environnement

La Banque tient compte de l'incidence directe et indirecte de ses décisions sur les changements climatiques et l'environnement. En tant que fournisseur de services, les émissions des édifices que nous occupons et les déplacements d'affaires de nos employés constituent la principale mesure de notre empreinte écologique. À ce sujet, nous appuyons le développement de l'énergie propre en vertu d'un partenariat avec Bullfrog Power, et nous sommes fiers d'occuper des édifices à Toronto et à Montréal certifiés respectivement Leed or et Leed argent. De plus, le virage numérique de la Banque et le déploiement de son offre 100 % Conseil ont pour effet de réduire son empreinte physique.

Reconnaissant les répercussions grandissantes des changements climatiques sur diverses régions et divers secteurs, et conformément aux intérêts de ses parties prenantes, la Banque élabore actuellement un programme de développement durable qui comprendra la feuille de route de nos initiatives visant à mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (« TCFD ») du Financial Stability Board.

Des renseignements supplémentaires sur la façon dont la Banque gère les risques environnementaux et sociaux sont disponibles à la page 77 de notre Rapport annuel 2020, à la rubrique « Risque social et environnemental et changement climatique », que nous incluons aux présentes par renvoi.

La Banque publie chaque année un Rapport de responsabilité sociale qui décrit ses actions à l'égard des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce rapport et d'autres renseignements liés à ces enjeux sont disponibles sur le site Web de la banque, <https://blcgf.ca/>.

Facteurs de risque

L'information relative aux facteurs de risque importants pour la Banque est présentée dans notre Rapport annuel 2020, aux rubriques « Perspectives » (pages 25 à 28) et « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques » (pages 46 à 78), ainsi que dans la note 25 « Instruments financiers - Gestion des risques » de nos états financiers consolidés au 31 octobre 2020 (page 156), que nous incluons aux présentes par renvoi. Il est également fait référence à la « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » à la page 2 de la présente notice annuelle.

Surveillance et réglementation au Canada

La Banque est une institution financière sous réglementation fédérale régie par la Loi sur les banques. Le Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF ») est responsable devant le ministre des Finances de la surveillance des institutions financières sous réglementation fédérale, y compris la Banque. Le BSIF est tenu d'examiner les affaires et activités de chaque institution afin de déterminer si les exigences législatives sont dûment respectées et si l'institution est en bonne posture financière. Le BSIF effectue un examen annuel et présente ensuite son rapport au ministre.

En plus des lois qui la régissent, la Banque est assujettie à la réglementation afférente à la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada*. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada veille à l'application des dispositions spécifiques concernant les consommateurs parmi les lois fédérales qui régissent les institutions financières. La Banque est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), qui assure certains dépôts détenus par des institutions membres. La Banque est également assujettie à la surveillance du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), qui voit à la mise en œuvre de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et des règlements connexes. De plus, les activités des filiales de courtage, de fiducie, de prêt et d'assurance de la Banque sont régies par des lois des provinces où elles exercent leurs activités, y compris la surveillance des commissions provinciales sur les valeurs mobilières, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM).

3. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique de l'entreprise au cours des trois derniers exercices

Pour plus de renseignements sur le développement général de nos activités et stratégies pour l'année à venir, consultez le Rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2020, aux pages 17 à 84 de notre Rapport annuel 2020. Des développements additionnels sont décrits ci-après.

Exercice financier 2020

Le 30 octobre 2020, Mme Rania Llewellyn a été nommée présidente et chef de la direction et administratrice de la Banque.

Le 6 juillet 2020, la Banque a annoncé le départ à la retraite de Mme Deborah Rose en février 2021.

Le 30 juin 2020, M. François Desjardins a pris sa retraite à titre de président et chef de la direction de la Banque et a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Banque. M. Stéphane Therrien a été nommé président et chef de la direction par intérim et administrateur de la Banque.

Le 29 mai 2020, M. Nicholas Zelenczuk a été nommé administrateur indépendant de la Banque.

Le 28 mai 2020, le conseil d'administration de la Banque a approuvé une réduction de dividende trimestriel de 40 % par action ordinaire.

Le 24 mars 2020, la Banque a annoncé la démission de M. A. Michel Lavigne du conseil d'administration.

Le 19 novembre 2019, la Banque a lancé une offre numérique destinée aux particuliers sous la marque BLC Numérique.

Exercice financier 2019

Le 15 octobre 2019, M. Kelsey Gunderson a été nommé vice-président exécutif, Marchés des capitaux de la Banque et chef de la direction de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. (« VMBL »). Le 21 novembre 2019, M. Gunderson a également été nommé président de VMBL.

Le 29 août 2019, Mme Andrea Bolger et M. David Mowat ont été nommés aux fonctions d'administrateur indépendant de la Banque.

Le 7 juin 2019, la Banque a annoncé qu'aucune de ses actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13 en circulation ne serait convertie en actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 14 de la Banque. Le taux de dividende applicable pendant la période de cinq ans allant du 15 juin 2019 au 14 juin 2024 a été fixé à 4,123 % par an.

Le 9 avril 2019, M. Michael Mueller a succédé à Mme Isabelle Courville à la présidence du conseil d'administration.

Le 31 mars 2019, la Banque a ratifié une nouvelle convention collective.

Exercice financier 2018

Le 21 juin 2018, Mme Deborah Rose a été promue au poste de chef de l'exploitation de la Banque, tout en continuant à assumer le rôle de chef de la direction informatique.

Le 4 juin 2018, M. William Mason a été nommé vice-président exécutif et chef de la gestion des risques de la Banque, à la suite du départ à la retraite de Mme Susan Kudzman.

Le 16 janvier 2018, la Banque a annoncé la clôture d'un financement par actions dans le cadre duquel 2 282 000 actions ordinaires ont été émises au prix de 54,80 \$ l'action ordinaire, pour un produit brut de 125 millions \$, ainsi que l'émission de 342 300 actions ordinaires additionnelles au prix de 54,80 \$ l'action ordinaire, aux termes de l'exercice de l'option aux fins d'attributions excédentaires.

Le 15 décembre 2017, la Banque a racheté toutes ses actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 11 en circulation à cette date, à un prix de rachat de 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés.

4. DIVIDENDES

Dividendes et répartition

Le conseil d'administration doit approuver les versements de dividendes sur les actions privilégiées et ordinaires chaque trimestre. Le niveau de dividendes déclarés sur les actions ordinaires reflète les vues de la direction et du conseil d'administration sur les perspectives financières de la Banque et tient compte des attentes du marché et des attentes réglementaires, de même que des objectifs de croissance de la Banque.

Au cours des exercices financiers ci-dessous, la Banque a déclaré les dividendes suivants :

Dividendes déclarés			
	2020	2019	2018
	Par action en \$	Par action en \$	Par action en \$
Actions ordinaires	2,14	2,62	2,54
Actions privilégiées de catégorie A			
Série 11	—	—	0,25 (Note 1)
Série 13	1,03	1,06	1,08
Série 15	1,46	1,46	1,46

Note 1 : Les actions privilégiées de catégorie A, série 11 ont été rachetées le 15 décembre 2017. Le dividende final déclaré pour l'exercice financier 2018 était de 0,25 \$.

Lors de sa réunion du 28 mai 2020, le conseil d'administration a approuvé une réduction de 0,27 \$, ou 40 % du dividende trimestriel, le portant ainsi à 0,40 \$ par action ordinaire.

Lors de sa réunion du 3 décembre 2019, le conseil d'administration a approuvé une augmentation de 0,01 \$, ou 2 % du dividende trimestriel, le portant ainsi à 0,67 \$ par action ordinaire.

Lors de sa réunion du 29 mai 2019, le conseil d'administration a approuvé une augmentation de 0,01 \$, ou 2 % du dividende trimestriel, le portant ainsi à 0,66 \$ par action ordinaire.

Le 16 mai 2019, le taux de dividende applicable des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13, a été fixé à 4,123 %, conformément aux dispositions des actions privilégiées, série 13.

Lors de sa réunion du 4 décembre 2018, le conseil d'administration a approuvé une augmentation de 0,01 \$, ou 2 % du dividende trimestriel, le portant ainsi à 0,65 \$ par action ordinaire.

Lors de sa réunion du 1^{er} juin 2018, le conseil d'administration a approuvé une augmentation de 0,01 \$, ou 2 % du dividende trimestriel, le portant ainsi à 0,64 \$ par action ordinaire.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2017, le conseil d'administration a approuvé une augmentation de 0,01 \$, ou 2 % du dividende trimestriel, le portant ainsi à 0,63 \$ par action ordinaire.

Restrictions

Les restrictions relatives à la déclaration et au versement de dividendes sont décrites à la note 17 « Capital-actions » de nos états financiers consolidés au 31 octobre 2020, aux pages 136 à 139 de notre Rapport annuel 2020, que nous incluons aux présentes par renvoi. La Banque ne peut déclarer de dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires lorsque le versement de ces dividendes contrevient aux dispositions de la Loi sur les banques, aux règlements sur l'adéquation de fonds propres et les liquidités ou aux directives connexes. De plus, la Banque ne peut verser de dividendes sur des actions

ordinaires que si elle a versé tous les dividendes déclarés et payables sur les actions privilégiées, ou si elle a réservé des fonds suffisants pour le faire. La décision du conseil d'administration de déclarer des dividendes dépend de l'activité, de la situation financière et des besoins de trésorerie de la Banque, ainsi que des restrictions réglementaires futures sur le paiement des dividendes et tout autre facteur que le conseil juge pertinent.

De plus, dans le cadre des mesures annoncées par le BSIF en mars et en avril 2020 dans le but d'accorder aux institutions financières plus de souplesse dans les conditions actuelles entourant la propagation de la COVID-19, le BSIF a annoncé dans son communiqué du 13 mars 2020 qu'il s'attendait à ce que toutes les institutions financières fédérales interrompent tout processus d'augmentation de dividendes ou de rachat d'actions pour l'instant.

Politique

La Banque vise à payer un dividende sur ses actions ordinaires qui se situe dans une fourchette de 40 % à 50 % du résultat ajusté par action¹. Le niveau de paiement de dividende sur actions ordinaires de la Banque pourrait cependant se situer à l'extérieur de cette fourchette lorsque :

- la direction estime la mesure nécessaire pour s'assurer de conserver un capital optimal pour appuyer les activités de la Banque, tout en respectant les exigences réglementaires, par exemple dans le cadre d'un investissement important en technologie;
- le résultat net par action est affecté par des activités ou des événements de nature non récurrente; ou
- le résultat net par action se situe à un niveau hors de la normale et les prévisions laissent entrevoir un retour du résultat net par action à un niveau normal.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur nos dividendes à la page 138 de notre Rapport annuel 2020, que nous incluons aux présentes par renvoi.

¹ Dans la présente section de la notice annuelle, la Banque utilise des mesures financières ajustées qui ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR). La direction utilise des mesures non conformes aux PCGR afin d'évaluer la performance de la Banque. Les mesures non conformes aux PCGR de la Banque présentées dans le présent document ne tiennent pas compte de l'effet de certains montants désignés comme étant des éléments d'ajustement en raison de leur nature ou de leur importance. La Banque considère que ces mesures non conformes aux PCGR permettent aux lecteurs de mieux comprendre comment la direction analyse les résultats de la Banque et d'apprécier la performance sous-jacente de ses activités et les tendances connexes. Les mesures non conformes aux PCGR n'ont pas de définition normalisée selon les PCGR et peuvent difficilement être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Les mesures financières ajustées sont plus amplement décrites à la page 21 de notre Rapport annuel 2020.

5. STRUCTURE DU CAPITAL

Description générale de la structure du capital

Le capital autorisé de la Banque est composé d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, sans valeur nominale, pouvant être émises en séries et d'un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale.

Actions ordinaires

À toute assemblée d'actionnaires, sauf celles auxquelles seuls les détenteurs d'actions privilégiées d'une ou de plusieurs séries disposent d'un droit de vote en vertu de la loi, chaque détenteur d'actions ordinaires dispose d'une voix par action ordinaire qu'il détient. Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir, lorsque déclarés par les administrateurs, des dividendes pour les montants et payables aux dates déterminées par les administrateurs, sous réserve des droits des détenteurs d'actions privilégiées. En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, sous réserve des droits des détenteurs d'actions privilégiées, les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer proportionnellement à toute distribution du reliquat des biens de la Banque.

Actions privilégiées de catégorie A

Les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie A n'ont aucun droit de vote, excepté pour certaines questions et dans certains cas prévus par la loi. Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises en séries et prennent rang égal entre elles en matière de dividendes et de remboursement du capital. Les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie A ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires quant au droit de recevoir des dividendes, tels que déclarés par le conseil d'administration de la Banque, pour les montants indiqués ou déterminables conformément aux dispositions d'une telle série et ces dividendes peuvent être cumulatifs ou non cumulatifs et payables en espèces ou sous forme de dividendes en actions ou de toute autre façon permise.

Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de catégorie A n'ont droit à aucun dividende additionnel ou autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de catégorie A d'une telle série.

Dans le cas de la liquidation ou dissolution de la Banque ou de toute autre répartition de ses biens entre ses actionnaires dans le but de liquider ses affaires, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué entre les détenteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de catégorie A, et dans la mesure prévue relativement à chaque série, i) une somme égale au prix auquel ces actions ont été émises, ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et iii) dans le cas d'actions privilégiées de catégorie A à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs impayés (qui, à cette fin, sont calculés comme si ces dividendes cumulatifs couraient de jour en jour au cours de la période s'étendant de l'expiration de la dernière période pour laquelle des dividendes cumulatifs ont été payés et ce, jusqu'à la date de distribution inclus) et, dans le cas d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et impayés. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de catégorie A des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actif de la Banque.

La priorité dans le cas des dividendes cumulatifs vaut pour toutes les périodes antérieures complétées à l'égard desquelles de tels dividendes sont payables ainsi que pour les autres sommes relatives aux dividendes, le cas échéant, qui peuvent être énoncées dans les dispositions se rattachant à une série

particulière. Dans le cas de dividendes non cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes déclarés et impayés.

Les actions privilégiées de catégorie A en circulation ne peuvent pas être rachetées avant la date indiquée dans les modalités de chaque série respective. À compter de ces dates pour les actions privilégiées de catégorie A spécifiées dans la phrase précédente et pour toutes les autres séries d'actions privilégiées de catégorie A émises et en circulation au 31 octobre 2020, la Banque pourra, sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques, du consentement préalable du surintendant et du respect de certaines conditions, racheter au moment spécifié dans les modalités de chaque série respective, la totalité ou une partie d'une série d'actions privilégiées de catégorie A en circulation à son gré, sans le consentement du titulaire, en payant pour chacune de ces actions ainsi rachetées un montant en espèces tel que précisé dans les modalités des séries visées, sur préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours avant la date de rachat de toute série d'actions privilégiées de catégorie A. En tout temps, lorsque le rachat vise une partie seulement des actions privilégiées de catégorie A en circulation d'une série, les actions ainsi rachetées le seront au prorata, sans tenir compte des fractions.

Le 15 décembre 2017, la Banque a racheté toutes ses actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 11, à un prix de rachat de 25,00 \$ l'action.

Les caractéristiques des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13 et série 14, se trouvent dans le supplément de prospectus daté du 27 mars 2014 se rapportant au prospectus simplifié préalable de base daté du 10 octobre 2012, et plus particulièrement aux pages S-6 à S-14. Les caractéristiques des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 15 et série 16, se trouvent dans le supplément de prospectus daté du 10 mars 2016 se rapportant au prospectus simplifié préalable de base daté du 10 novembre 2014, et plus particulièrement aux pages S-7 à S-15.

Le 7 juin 2019, la Banque a annoncé qu'aucune de ses actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13 en circulation ne serait convertie en actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 14 de la Banque. Le taux de dividende applicable pendant la période de cinq ans allant du 15 juin 2019 au 14 juin 2024 a été fixé à 4,123 % par an.

Billets de fonds propres subordonnés

Les billets de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (« FPUNV ») subordonnés (les « billets de fonds propres subordonnés ») en circulation de la Banque représentent actuellement 350 millions \$ ou 4,25 %. Pour en savoir plus, consultez la note 16 de nos états financiers consolidés au 31 octobre 2020.

Les billets de fonds propres subordonnés sont des obligations directes non garanties de la Banque qui constituent, aux fins de la Banque, une dette subordonnée de rang au moins égal à celui de toutes les autres dettes subordonnées de la Banque qui peuvent être émises et en circulation et ne constituent pas des dépôts assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance-dépôts. En cas d'insolvabilité ou de dissolution de la Banque, le rang des billets de fonds propres subordonnés sera supérieur à celui des actions ordinaires et des actions privilégiées de catégorie A de la Banque.

Les billets de fonds propres subordonnés comprennent des modalités prévoyant la conversion complète et permanente de ces titres en actions ordinaires de la Banque lorsque certains événements déclencheurs liés aux exigences de qualification des FPUNV en capital réglementaire se produisent.

Certaines dispositions concernant les billets de fonds propres subordonnés

Distributions

Les intérêts sur les billets de fonds propres subordonnés sont versés semestriellement à terme échu pendant les cinq premières années. Par la suite, les intérêts sont réinitialisés trimestriellement, s'accumulent à un taux variable sont versés trimestriellement.

Échéance et rachat

Les billets de fonds propres subordonnés viennent à échéance le 22 juin 2027. Ils sont rachetables au pair cinq ans après l'émission, au gré de la Banque, sous réserve du consentement des organismes de réglementation.

Rachat aux fins d'annulation

Sous réserve du consentement des organismes de réglementation, la Banque peut à tout moment racheter aux fins d'annulation des billets de fonds propres subordonnés sur le marché libre, par appel d'offres ou de gré à gré, aux prix et aux conditions déterminés par la Banque à sa seule discrétion, sous réserve du droit applicable.

Cas de manquement

Aux termes des billets de fonds propres subordonnés, un cas de manquement se produit uniquement si la Banque fait faillite ou devient insolvable ou est soumise aux dispositions de la *Loi sur les liquidations et les restructurations* (Canada), si la Banque est mise en liquidation, soit volontairement soit sur ordre d'un tribunal compétent, si elle adopte une résolution de liquidation ou de dissolution de la Banque ou si elle reconnaît autrement son insolvabilité. La conversion automatique de FPUNV lorsqu'un événement déclencheur se produit ne constitue pas un cas de manquement.

Aucune restriction quant à la capacité de la Banque à contracter des dettes additionnelles

Les modalités régissant les billets de fonds propres subordonnés ne restreignent en aucun cas la capacité de la Banque à contracter des dettes additionnelles.

Droits de vote

Les porteurs de billets de fonds propres subordonnés ne disposent pas des droits des porteurs d'actions ordinaires, y compris le droit de recevoir un avis d'assemblée et d'assister ou de voter à une assemblée des actionnaires de la Banque. Dans le cas où les billets de fonds propres subordonnés sont convertis en actions ordinaires de la Banque aux termes des exigences relatives aux FPUNV, les porteurs de billets de fonds propres subordonnés deviennent des titulaires d'actions ordinaires de la Banque et disposent des seuls droits que leur confère la qualité de titulaire d'actions ordinaires.

Des renseignements supplémentaires sur la structure du capital de la Banque sont disponibles aux pages 136 à 139 de notre Rapport annuel 2020, que nous incluons aux présentes par renvoi.

Restrictions

La Loi sur les banques contient des restrictions quant à l'émission, au transfert, à l'acquisition et à la propriété des actions de banques à charte. La Loi précise notamment qu'aucune personne et qu'aucun groupe de personnes, ensemble ou de concert, ne peuvent être un actionnaire important d'une banque dont les capitaux propres s'élèvent à 12 milliards \$ ou plus. Bien que les capitaux propres de la Banque soient inférieurs à 12 milliards \$ et qu'en vertu de la Loi sur les banques un actionnaire pourrait détenir jusqu'à 100 % de n'importe quelle classe d'actions de la Banque, cette dernière est réputée appliquer la restriction de propriété des actions des banques dont les capitaux propres s'élèvent à 12 milliards \$ ou

plus jusqu'à ce que le ministre des Finances du Canada précise, à la demande de la Banque, que ces restrictions ne s'appliquent plus à la Banque. Dans le cadre de la Loi sur les banques, toute personne est un actionnaire important d'une banque dans l'un ou l'autre des cas suivants : (i) le nombre total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective, de celles dont les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective et de celles dont toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle a la propriété effective représente plus de vingt pour cent des actions avec droit de vote de cette catégorie; ou (ii) le nombre total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective, de celles dont les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective et de celles dont toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle a la propriété effective représente plus de trente pour cent (30 %) des actions sans droit de vote de cette catégorie.

Aucune personne ne pourra avoir un intérêt substantiel dans une catégorie quelconque d'actions d'une banque, y compris la Banque, à moins d'avoir d'abord reçu l'approbation du ministre des Finances du Canada. Dans le cadre de la Loi sur les banques, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même, les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle détiennent la propriété effective de plus de 10 % du nombre total des actions en circulation de cette catégorie d'action de cette banque.

De plus, en vertu de la Loi sur les banques, il est interdit aux banques d'émettre ou de transférer des actions d'une catégorie quelconque à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, à un représentant de Sa Majesté, à un gouvernement étranger ou à un représentant d'un gouvernement étranger.

Notations

L'information relative aux notes de crédit de la Banque provient des agences de notation et repose sur leur évaluation de la qualité de nos bénéficiaires, de l'adéquation des fonds propres et de l'efficacité de nos programmes de gestion du risque.

Une note de crédit est importante, car elle dénote la capacité de la Banque à accéder aux marchés du financement non garanti, à s'engager dans certaines activités commerciales garanties et dans des produits dérivés ou des opérations de couverture dans le cours normal des activités. Un déclassement de note de crédit pourrait avoir une incidence sur cette capacité et pourrait avoir pour effet d'augmenter les coûts d'emprunt ou d'obliger la Banque à fournir des garanties additionnelles dans certaines ententes contractuelles.

Rien ne garantit que nos notes et perspectives de crédit ne seront pas déclassées ni que les agences de notation ne publieront pas de commentaires négatifs ou défavorables concernant la Banque.

Le tableau ci-après contient les notes sollicitées des agences de notation correspondantes pour la Banque, en date du 31 octobre 2020.

	DBRS Morningstar	S&P Global
Dépôts et dette à long terme	A (bas)	BBB
Instruments à court terme	R-1 (bas)	A-2
Dette subordonnée admissible comme FPUNV	BBB (bas)	BB+
Actions privilégiées admissibles comme FPUNV	Pfd -3	BB-
Perspective	Négative	Négative

Le 4 juin 2020, DBRS a confirmé les notes de la Banque et a modifié sa perspective de « stable » à « négative ».

Le 10 juin 2020, S&P a confirmé les notes de la Banque et a maintenu sa perspective « négative ».

Le site Web des agences de crédit contient de l'information sur leurs notes respectives en date du 31 octobre 2020. Plus de détails sont disponibles en s'adressant aux agences de crédit.

Une note de crédit ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des valeurs mobilières et l'agence émettrice peut choisir de la réviser ou de se rétracter en tout temps. Conformément à une pratique courante du secteur, la Banque verse des commissions aux agences de crédit pour l'attribution des notes et pour d'autres services.

Des renseignements supplémentaires sur nos notes de crédit sont disponibles à la rubrique « Notes de crédit » de notre Rapport annuel 2020, à la page 66.

S&P Global (S&P)

Dépôts et dette à long terme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La notation BBB se situe au quatrième rang de dix catégories de notation à long terme de S&P. ▪ Une notation BBB attribuée à une obligation indique qu'elle bénéficie de paramètres de protection adéquats. Toutefois, la possibilité est plus grande que des conditions économiques défavorables ou des changements de circonstances affaiblissent la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation. ▪ L'absence d'un symbole « + » ou « - » indique que la notation se situe dans le milieu de la catégorie.
Instruments à court terme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La notation A-2 se situe au deuxième rang de six catégories de notation attribuées par S&P à des obligations à court terme selon son échelle de notation mondiale et au quatrième rang de huit catégories de notation attribuées par S&P aux obligations à court terme selon son échelle de notation canadienne. ▪ Une notation A-2 attribuée à une obligation indique que la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est satisfaisante. Toutefois, la sensibilité du débiteur aux changements de circonstances ou de conditions économiques est plus grande que celle des
Dette subordonnée FPUNV	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La notation BB se situe au cinquième rang de dix catégories de notation à long terme de S&P. ▪ Une notation BB attribuée à une obligation indique qu'elle est moins vulnérable en ce qui concerne le remboursement que d'autres titres spéculatifs. Cependant une action avec une notation BB doit composer avec une incertitude importante ou une exposition à des conditions commerciales, financières ou économiques défavorables, ce qui pourrait entraîner l'incapacité du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de cette action. ▪ Le symbole « + » indique que le titre doit être considéré comme appartenant à la tranche supérieure de la catégorie.
Actions privilégiées FPUNV	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La notation BB se situe au quatrième rang de neuf catégories de notation attribuées par S&P à des actions privilégiées selon son échelle de notation mondiale. La notation P-3 se situe au troisième rang de huit catégories de notation attribuées par S&P à des actions privilégiées selon son échelle de notation canadienne. ▪ La notation BB attribuée à une action [ou P-3 selon l'échelle canadienne] indique qu'elle est moins vulnérable en ce qui concerne le remboursement que d'autres titres spéculatifs. Cependant une action avec une notation BB doit composer avec une incertitude importante ou une exposition à des conditions commerciales, financières ou économiques défavorables, ce qui pourrait entraîner l'incapacité du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de cette action. ▪ Le symbole « - » ou la mention « (bas) » indique que les actions doivent être considérées comme appartenant à la tranche inférieure de la catégorie.

Une perspective de notation attribuée par S&P est une évaluation de l'évolution potentielle d'une note de crédit à long terme sur un horizon à moyen terme (en général de six mois à deux ans). Tout changement dans les conditions économiques et/ou commerciales de base est pris en considération dans la détermination d'une perspective de notation. Une perspective ne constitue pas nécessairement un signe avant-coureur d'un changement de note de crédit ou d'une intervention future. Voici la signification des perspectives de notation de S&P :

- « Positive » signifie que la note pourrait être haussée
- « Négative » signifie que la note pourrait être abaissée
- « Stable » signifie qu'il est peu probable que la note change
- « En développement » signifie que la note pourrait être haussée ou abaissée

DBRS Morningstar (DBRS)

Dépôts et dette à long terme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La notation A se situe au troisième rang de dix catégories de notation à long terme de DBRS. ▪ Une obligation bénéficiant d'une notation A a une bonne qualité de crédit. La capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers est substantielle. Une obligation bénéficiant d'une notation A peut être sensible à des événements à venir, mais les facteurs négatifs pris en compte sont considérés comme gérables. ▪ La mention « (bas) » indique que les titres doivent être considérés comme appartenant à la sous-catégorie inférieure de la catégorie.
Instruments à court terme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La notation R-1 se situe au premier rang de six catégories de notation à court terme de DBRS. ▪ Une obligation bénéficiant d'une notation R-1 présente une bonne qualité de crédit. La capacité de paiement du débiteur des obligations financières à court terme devenues exigibles est substantielle. La solidité financière n'est pas aussi forte que dans le cas des catégories supérieures. Bien que le débiteur puisse être vulnérable aux événements futurs, il démontre la capacité à pouvoir gérer les facteurs négatifs pris en compte. ▪ La mention « (bas) » indique que les titres doivent être considérés comme appartenant à la sous-catégorie inférieure de la catégorie.
Dette subordonnée FPUNV (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La notation BBB se situe au quatrième rang de dix catégories de notation à long terme de DBRS. ▪ Une obligation bénéficiant d'une notation BBB a une qualité de crédit adéquate. La capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers est satisfaisante. Une obligation bénéficiant d'une notation BBB peut être vulnérable à des événements futurs. ▪ La mention « (bas) » indique que les titres doivent être considérés comme appartenant à la sous-catégorie inférieure de la catégorie.
Actions privilégiées FPUNV [Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité]	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La notation Pfd-3 se situe au troisième rang de six catégories de notation attribuées par DBRS à des actions privilégiées. ▪ Des actions privilégiées bénéficiant d'une notation Pfd-3 présentent une qualité de crédit adéquate. Bien qu'elles offrent une protection des dividendes et du capital acceptable, leur émetteur est jugé plus susceptible de subir les contrecoups de conditions financières et économiques défavorables et d'autres conditions défavorables peuvent être présentes affectant ainsi sa capacité de respecter ses engagements. ▪ L'absence d'une mention « (haut) » ou « (bas) » indique que la notation se situe dans le milieu de la catégorie.

Les tendances accompagnant les notations constituent une indication de l'avis de DBRS sur les perspectives de la notation en question : « positive », « stable » ou « négative ». La tendance indique la direction que DBRS prévoit pour la notation si la tendance se maintient ou, dans certains cas, à moins que certains défis soient relevés. Une tendance positive ou négative n'indique pas un changement de note imminent. En général, les conditions menant à l'attribution d'une tendance positive ou négative se résorbent en 12 mois ou moins.

6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de catégorie A (série 13 et série 15) de la Banque sont inscrites sur le TSX.

Variation des cours et volume des opérations			
Banque Laurentienne du Canada (Actions ordinaires) Symbole : « LB » sur le TSX			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Novembre 2019	46,990	45,210	2 860 073
Décembre 2019	46,250	43,260	5 588 584
Janvier 2020	44,900	42,860	3 884 290
Février 2020	44,230	36,930	4 675 411
Mars 2020	39,000	26,830	11 569 798
Avril 2020	32,150	27,900	8 395 546
Mai 2020	32,830	27,230	7 370 387
Juin 2020	32,720	28,100	10 051 444
Juillet 2020	29,670	26,310	5 188 180
Août 2020	28,620	26,250	4 442 926
Septembre 2020	30,440	27,020	7 414 616
Octobre 2020	27,960	25,740	3 730 802
Total			75 172 057

Variation des cours et volume des opérations			
Banque Laurentienne du Canada (Actions privilégiées de catégorie A, série 13) Symbole : « LB.PR.H » sur le TSX			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Novembre 2019	16,490	15,810	106 172
Décembre 2019	16,130	15,500	171 012
Janvier 2020	16,950	15,970	109 870
Février 2020	16,700	15,640	121 065
Mars 2020	15,800	8,530	179 451
Avril 2020	12,000	9,780	338 453
Mai 2020	12,330	11,510	134 799
Juin 2020	12,530	11,670	108 145
Juillet 2020	12,500	11,770	48 850
Août 2020	13,420	11,990	128 925
Septembre 2020	14,250	13,390	82 854
Octobre 2020	14,370	13,780	65 696
Total			1 595 292

Variation des cours et volume des opérations

Banque Laurentienne du Canada
(Actions privilégiées de catégorie A, série 15)
Symbole : « LB.PR.J » sur le TSX

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Novembre 2019	25,780	25,550	62 575
Décembre 2019	25,780	25,400	42 306
Janvier 2020	25,770	25,560	63 500
Février 2020	25,900	25,130	66 359
Mars 2020	25,490	12,220	292 713
Avril 2020	20,260	15,560	172 522
Mai 2020	19,780	18,250	76 044
Juin 2020	19,240	17,660	171 739
Juillet 2020	19,350	18,170	96 193
Août 2020	22,350	19,100	124 689
Septembre 2020	24,400	22,100	201 100
Octobre 2020	25,480	24,250	374 027
Total			1 743 767

7. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Nom, fonction et détention de titres

Au 31 octobre 2020, les administrateurs et membres de la haute direction de la Banque étaient les véritables propriétaires d'une quantité totale de 41 751 actions ordinaires de la Banque, ou ils exerçaient un contrôle ou une emprise directe ou indirecte sur une telle quantité d'actions ordinaires de la Banque (représentant 0,10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque).

Administrateurs

Voici les administrateurs de la Banque en date de la présente notice annuelle :

Nom	Lieu de résidence	Administrateur depuis	Fonction principale au cours des cinq dernières années
Lise Bastarache	Québec, Canada	2006	Économiste et administratrice de sociétés
Sonia Baxendale	Ontario, Canada	2016	Administratrice de sociétés
Andrea Bolger	Ontario, Canada	2019	Administratrice de sociétés
Michael T. Boychuk	Québec, Canada	2013	Administrateur de sociétés
Rania Llewellyn	Ontario, Canada	2020	Présidente et chef de la direction, Banque Laurentienne du Canada
David Morris	Québec, Canada	2017	Administrateur de sociétés
David Mowat	British Columbia, Canada	2019	Administrateur de sociétés
Michael Mueller	Ontario, Canada	2018	Administrateur de sociétés
Michelle R. Savoy	Ontario, Canada	2012	Administratrice de sociétés
Susan Wolburgh Jenah	Ontario, Canada	2014	Administratrice de sociétés
Nicholas Zelenczuk	Ontario, Canada	2020	Administrateur de sociétés

Le mandat de tous les administrateurs se termine à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Banque ou lors de l'élection ou de la nomination de leurs successeurs.

Tous les administrateurs de la Banque exercent leur fonction actuelle depuis les cinq dernières années, à l'exception de Mme Rania Llewellyn qui était, avant octobre 2020, vice-présidente à la direction, Paiements mondiaux pour entreprises de la Banque de Nouvelle-Écosse; de M. David Morris qui était, avant mai 2016, associé principal de Deloitte; et de M. David Mowat qui était, avant juin 2018, président et chef de la direction de ATB Financial.

Le conseil d'administration de la Banque compte trois comités permanents, composés des membres suivants :

Comité	Membres
Comité d'audit	Michael T. Boychuk (président), Lise Bastarache, David Morris, Susan Wolburgh Jenah et Nicholas Zelenczuk.
Comité de gestion des risques	Sonia Baxendale (présidente), Lise Bastarache, Andrea Bolger, Michael T. Boychuk et Nicholas Zelenczuk.
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	Michelle R. Savoy (présidente), Sonia Baxendale, Andrea Bolger, David Mowat et Susan Wolburgh Jenah.

Membres de la haute direction

Voici les membres de la haute direction de la Banque :

Nom	Poste	Lieu de résidence
Kelsey Gunderson	Vice-président exécutif, Marchés des capitaux de la Banque Président et chef de la direction, Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	Ontario, Canada
François Laurin	Vice-président exécutif, Finance, Trésorerie et chef de la direction financière	Québec, Canada
Rania Llewellyn	Présidente et chef de la direction	Ontario, Canada
William Mason	Vice-président exécutif et chef de la gestion des risques	Ontario, Canada
Deborah Rose	Vice-présidente exécutive, chef de l'exploitation et chef de la direction informatique de la Banque Présidente et chef de la direction, BLC Tech inc.	Ontario, Canada
Stéphane Therrien	Vice-président exécutif, Services aux entreprises et aux particuliers de la Banque	Québec, Canada

Tous les membres de la haute direction de la Banque occupent leur poste actuel ou ont occupé un autre poste de direction au cours des cinq dernières années, à l'exception de :

- Mme Rania Llewellyn qui était, avant octobre 2020, vice-présidente à la direction, Paiements mondiaux pour entreprises de la Banque de Nouvelle-Écosse.
- M. William Mason qui était, de 2016 à 2018, directeur général et chargé de surveillance au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), et qui a occupé avant ce temps divers postes de haut niveau au sein du secteur bancaire canadien et américain, y compris à la Banque Canadienne Impériale de Commerce à titre de premier vice-président, responsable de la gestion de l'actif-passif et de premier vice-président, gestion du risque.
- M. Kelsey Gunderson qui était, avant avril 2019, chef, Produits de négociation mondiaux, BMO Marchés des capitaux, où il a occupé divers postes de direction pendant plus d'une décennie.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Selon l'information fournie par M. Michael T. Boychuk, celui-ci était administrateur de Yellow Média inc. lorsque cette société a annoncé une restructuration de son capital le 23 juillet 2012. La mise en œuvre de la restructuration du capital a pris effet le 20 décembre 2012 et a été mise en œuvre au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Selon l'information fournie par Mme Michelle R. Savoy, celle-ci était administratrice de la société 2172079 Ontario inc., une société fermée opérant une franchise de restaurant, lorsque cette société a fait une cession de tous ses biens, le 3 décembre 2013, au profit de ses créanciers conformément à l'article 49 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).

8. POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Poursuites

Dans le cours normal de leurs activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses procédures juridiques et réglementaires. Les renseignements pertinents relatifs à certaines poursuites impliquant la Banque se retrouvent à la note 30 « Engagements, garanties et passifs éventuels » de nos états financiers annuels au 31 octobre 2020, à la page 166 de notre Rapport annuel 2020, que nous incluons aux présentes par renvoi.

Conformités aux lois et à la réglementation

Depuis le 31 octobre 2019 : (a) aucune amende ou sanction considérée seule ou ensemble comme étant importante pour la Banque ne nous a été imposée par un tribunal en lien avec la réglementation canadienne des valeurs mobilières ou par un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières; (b) aucune amende ou sanction considérée comme étant importante par un investisseur raisonnable devant prendre une décision en matière de placement ne nous a été imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation; et (c) nous n'avons conclu aucune entente de règlement (importante) avec un tribunal en lien avec la réglementation canadienne des valeurs mobilières ou avec un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières.

9. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Banque est Services aux investisseurs Computershare inc. Les registres des transferts de chaque catégorie de titres de la Banque sont conservés à Canton, Massachusetts (États-Unis).

10. CONTRATS IMPORTANTS

Une entente a été signée le 14 octobre 2011 entre la Banque et Placements Mackenzie pour la distribution de fonds communs de placement Mackenzie. Selon les modalités de l'entente, la filiale à part entière BLC Services financiers inc. de la Banque devenait distributeur principal d'une famille de fonds Mackenzie à compter de la mi-janvier 2012.

Les contrats importants de la Banque sont disponibles sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

11. INTÉRÊTS DES EXPERTS

L'auditeur externe de la Banque est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. L'auditeur externe a confirmé qu'il est indépendant conformément aux règles de déontologie applicables.

12. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Mandat du comité d'audit

Le mandat du comité d'audit se trouve à l'Annexe B de la présente notice annuelle.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit de la Banque est composé de :

Michael T. Boychuk, président
Lise Bastarache
David Morris
Susan Wolburgh Jenah
Nicholas Zelenczuk

Selon l'évaluation effectuée par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, chacun des membres du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Formation et expérience pertinentes

Michael T. Boychuk, FCPA, FCA - M. Boychuk est administrateur de sociétés. De juillet 2009 jusqu'à sa retraite en juin 2015, il était président de Bimcor inc., le gestionnaire de placements des caisses de retraite des compagnies du groupe Bell Canada. De 1999 à 2009, M. Boychuk était premier vice-président et trésorier de BCE inc./Bell Canada, responsable de l'ensemble des activités de trésorerie, de sécurité corporative, d'environnement et de développement durable et des caisses de retraite des compagnies du groupe BCE.

M. Boychuk détient le titre de comptable professionnel agréé depuis 1979 et il a reçu le titre de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec en 2012. M. Boychuk est membre du conseil des gouverneurs de l'Université McGill et membre du comité d'audit de l'établissement depuis 2006, un comité qu'il a présidé de 2012 à 2018. M. Boychuk est également membre du conseil d'administration et du comité d'audit de Corus Entertainment Inc. depuis janvier 2019, membre du conseil d'administration et du comité d'audit de Corporation Cadillac Fairview depuis janvier 2017, membre du conseil d'administration et président du comité d'audit de GDI Services aux immeubles inc. depuis mai 2015 et membre du conseil d'administration et du comité d'audit de Telesat Canada depuis juillet 2015. M. Boychuk a également été membre du conseil d'administration et président du comité d'audit de Yellow Média inc. de 2004 à 2009 et de janvier à décembre 2012.

M. Boychuk est membre du conseil d'administration et du comité d'audit de la Banque depuis le 30 août 2013, et il est le président du comité d'audit depuis le 15 juin 2016. Il est également membre du comité de gestion des risques de la Banque.

Lise Bastarache - Mme Bastarache est administratrice de sociétés et économiste. Elle est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal et d'une scolarité de doctorat en sciences économiques de l'Université McGill.

Mme Bastarache a été la vice-présidente régionale de RBC Gestion privée pour la région du Québec jusqu'en janvier 2005. Elle a joint le service économique de RBC Groupe Financier en 1996, où elle a occupé le poste d'économiste en chef déléguée avant de se joindre au groupe des marchés commerciaux en 2000 comme analyste. À titre d'analyste des marchés commerciaux de RBC Groupe Financier, elle a analysé les états financiers de plusieurs entreprises d'envergure. De plus, en sa qualité de vice-

présidente, RBC Gestion privée, Mme Bastarache était l'ultime responsable des contrôles internes et du processus d'élaboration de l'état des résultats de sa division.

Mme Bastarache est membre du conseil d'administration, présidente du comité d'investissement et de gestion des risques, ainsi que membre du comité d'audit d'Otéra Capital Holding inc. depuis juillet 2019. Mme Bastarache est membre du conseil des fiduciaires, membre du comité d'audit et membre du comité d'investissement de Chartwell Retirement Residences depuis 2005. Elle a également été membre du conseil d'administration et du comité d'audit de Groupe Jean Coutu (PJC) inc. de 2003 à 2018, membre du conseil d'administration d'Énergie NB de 2004 à 2007 et membre du conseil des gouverneurs et présidente du comité des finances de l'Université de Moncton de 2004 à 2013.

Mme Bastarache a été membre du comité d'audit de la Banque de 2006 à 2008 et elle l'est de nouveau depuis le mois d'avril 2015. Elle est également membre du comité de gestion des risques de la Banque.

David Morris, CPA, CA - M. Morris est administrateur de sociétés. Il détient le titre de comptable professionnel agréé depuis 1975. Il a œuvré chez Deloitte de 1975 jusqu'en 2016, l'année de sa retraite, alors qu'il agissait à titre d'associé principal. Diplômé de l'Université McGill, il possède une vaste expérience de l'audit d'institutions financières et de sociétés publiques d'envergure mondiale. M. Morris a travaillé en étroite collaboration avec la haute direction de ces milieux et avec des comités d'audit sur divers projets spéciaux ayant trait à des transactions complexes et à des activités de diligence raisonnable en lien avec des projets de fusion et d'acquisition.

M. Morris possède une solide expérience auprès des sociétés inscrites à la SEC américaine, notamment dans le domaine des contrôles internes en matière de rapports financiers, et il a conseillé des administrateurs et des dirigeants pendant toute sa carrière.

M. Morris est membre du comité d'audit de la Banque depuis le 31 octobre 2017.

Susan Wolburgh Jenah, J.D., IAS.A - Mme Wolburgh Jenah est administratrice de sociétés. De février 2007 à octobre 2014, elle a été présidente et chef de la direction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »), l'organisme d'autoréglementation national chargé de la surveillance des courtiers en placement et des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance au Canada. Auparavant, elle a occupé de nombreux postes de direction au sein de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario de 1983 à 2007, notamment celui de vice-présidente du conseil, chef du contentieux et directrice des affaires internationales.

Mme Wolburgh Jenah est membre du conseil d'administration de Groupe Aecon Inc. depuis 2016, où elle a également siégé au comité d'audit jusqu'en 2020 et où elle siège actuellement au comité du risque et exerce les fonctions de présidente du comité de gouvernance, de nomination et de la rémunération. Mme Wolburgh Jenah s'est jointe au conseil d'administration d'Hydro One Limited en janvier 2020 et elle est vice-présidente du conseil d'administration du Humber River Hospital, membre du conseil consultatif national de l'Institut C.D. Howe et membre du comité d'examen indépendant de Placements Vanguard Canada inc.

Mme Wolburgh Jenah a également été mentore du programme Catalyst Women on Board, a siégé au conseil d'administration de Global Risk Institute de 2011 à 2017 et de la Bourse NEO d'Aequitas et de NEO Innovations de 2015 à 2020, et a été membre du conseil des gouverneurs de la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) des États-Unis de 2014 à 2020. Elle a obtenu le diplôme de juris doctor de la Osgoode Hall Law School en 1982, a reçu le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2004 et le prix Osgoode Hall Alumni dans la catégorie Achievement en 2011.

Mme Wolburgh Jenah est membre du conseil d'administration de la Banque depuis 2014 et membre du comité d'audit de la Banque depuis le 28 mai 2020. Elle est également membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Banque.

Nicholas Zelenczuk, FCPA, FCA - M. Zelenczuk est administrateur de sociétés. Il possède plus de 35 années d'expérience des services bancaires, des marchés des capitaux et de la gestion de placements. M. Zelenczuk a exercé les fonctions de chef de la direction, de chef de la direction financière, de chef de l'exploitation et de trésorier pour des entreprises de premier plan comme Investissements RPC, BCE, CIBC Wood Gundy, Citibank et Deutsche Bank. Il a également travaillé à deux reprises chez KPMG, d'abord en tant que jeune auditeur, puis à titre d'associé en gestion des risques. Chez BCE, M. Zelenczuk a exercé les fonctions de responsable de l'audit et du risque, relevant du chef de la direction financière. La portée de son rôle lié à la gestion des risques s'étendait à l'entreprise en entier, tout comme son rôle de chef de la direction financière et de chef de l'exploitation chez Investissements RPC, dans le cadre de fonctions qui comprenaient également la responsabilité de la supervision des fonctions de RH, technologies, livraison des données, affaires publiques, opérations de placement et stratégie d'entreprise. M. Zelenczuk est un expert des domaines de l'audit, de la finance et, grâce à son expérience de la trésorerie corporative et des services bancaires d'investissement, des marchés des capitaux. M. Zelenczuk détient le titre de CPA et de Fellow de l'ICPA.

M. Zelenczuk est membre du comité d'audit de la Banque depuis le 28 mai 2020. Il est également membre du comité de gestion des risques de la Banque.

Politique d'approbation préalable

La Banque s'est dotée d'une politique visant à encadrer les services pouvant être rendus par son auditeur externe. Cette politique s'applique à la Banque et à ses filiales et prévoit les procédures d'approbation préalable mises en œuvre par le comité d'audit de la Banque pour les services d'audit et certains services non liés à l'audit, par exemple la fourniture de conseils concernant les normes comptables et la divulgation de l'information financière, la fiscalité et la traduction. La politique interdit généralement à la Banque de retenir les services de l'auditeur externe pour ce qui est de services non liés à l'audit tels que la tenue de livres, la préparation d'états financiers, la conception et la mise en œuvre de systèmes d'information financière, l'évaluation d'entreprises ou d'actifs, l'évaluation actuarielle, l'audit interne ou des fonctions de gestion. De plus, la politique prévoit certaines restrictions relatives à l'embauche de personnel ayant travaillé pour l'auditeur externe.

Honoraires de l'auditeur externe

Le tableau suivant présente les honoraires facturés par l'auditeur externe Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. par catégorie, pour les exercices terminés les 31 octobre 2020 et 2019.

Catégorie d'honoraires	2020 (\$)	2019 (\$)
Honoraires d'audit	2 965 000	3 056 000
Honoraires pour services liés à l'audit	722 000	678 000
Honoraires pour services fiscaux	368 000	103 000
Autres honoraires	95 000	228 000
Total	4 150 000	4 064 000

« **Honoraires d'audit** » incluent les honoraires totaux d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers consolidés annuels, les examens des états financiers intermédiaires et les audits réglementaires d'états financiers de filiales. Les honoraires d'audit incluent également des consultations concernant la comptabilité financière et la présentation de l'information, des soumissions en lien avec des documents de placement et d'offre et des services de traduction d'états financiers audités et de documents de placement.

« **Honoraires pour services liés à l'audit** » incluent les honoraires totaux d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour des services de certification et d'autres services liés qui sont habituellement fournis par l'auditeur indépendant, principalement des services liés à la production de rapports sur l'efficacité des contrôles internes à des fins contractuelles ou commerciales, des procédures spécifiques liées à diverses fiducies et d'autres entités exigées dans le contexte de la titrisation de créances hypothécaires et des frais de traduction différents de ceux des états financiers audités et des documents de placement. Les services pour 2020 comprennent également des consultations relatives à la mise en œuvre de nouvelles normes comptables n'appartenant pas à la catégorie des « honoraires d'audit ». Les services pour 2019 comprennent également l'exécution de procédures liées à l'examen détaillé par la Banque de son portefeuille de prêts hypothécaires titrisés et de son portefeuille de prêts hypothécaires assurés.

« **Honoraires pour services fiscaux** » incluent les honoraires totaux d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour des conseils d'ordre fiscal autres que ceux facturés pour l'audit ou l'examen de l'impôt sur le résultat lié aux états financiers.

« **Autres honoraires** » incluent les honoraires totaux d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour les services non liés à l'audit autres que ceux mentionnés ci-dessus.

13. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la Banque sont disponibles sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

On trouvera de l'information additionnelle, y compris la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Banque et les émissions de titres autorisées aux fins de rémunération, le cas échéant, dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque pour la dernière assemblée générale annuelle comprenant l'élection d'administrateurs.

De l'information financière additionnelle est fournie dans les états financiers consolidés de la Banque et le rapport de gestion établis pour le dernier exercice.

ANNEXE A

FILIALES DE LA BANQUE

Au 31 octobre 2020 ⁽¹⁾

**JURIDICTION DE CONSTITUTION OU
DE FORMATION**

DÉNOMINATION SOCIALE

B2B Banque	Canada
B2B Banque Services financiers inc.	Ontario
B2B Banque Services de valeurs mobilières inc.	Ontario
B2B Banque Services aux intermédiaires inc.	Ontario
B2B Trustco	Canada
B2B Titrisation inc.	Canada
B2B Securitization Limited Partnership ¹	Ontario
Assurance Banque Laurentienne inc.	Canada
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	Canada
Capital Laurentienne (USA) inc.	Canada
Trust La Laurentienne du Canada inc.	Canada
LBC Capital inc.	Canada
LBEF inc.	Canada
LBEL inc.	Canada
LBC Capital GP inc.	Canada
LBC Leasing Limited Partnership ³	Ontario
Financement Commercial Northpoint Canada inc.	Canada
NCF Commercial Finance Holdings Inc.	Delaware
Northpoint Commercial Finance LLC	Delaware
BLC Services financiers inc.	Canada
BLC Finco inc.	Canada
BLC Gestion de placement inc.	Canada
V.R. Holding Insurance Company Ltd	Barbades
Venture Reinsurance Company Ltd	Barbades
VRH Canada inc.	Canada
BLC Tech inc.	Ontario
BLC Trust	Canada
NCF International Holding Kft	Hongrie
NCF International Kft	Hongrie

ANNEXE B

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

1. Constitution

Le comité d'audit (ou le « comité ») est constitué par le conseil d'administration de la Banque (ou le « conseil ») afin de l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions de surveillance, de communication et de divulgation.

Le comité revoit son mandat chaque année.

2. Nomination et composition

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs. Lors de la réunion du conseil qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires, le conseil nomme les administrateurs qui siègent au comité et en assurent la présidence. Les membres du comité ne doivent pas être des employés ou des dirigeants de la Banque ou d'une de ses filiales, et la majorité d'entre eux ne doivent pas être apparentés à la Banque. Tous les membres du comité doivent respecter les exigences établies par le conseil en matière d'indépendance et posséder les compétences financières prévues par la Norme canadienne 52-110 - comité d'audit.

Les membres du comité demeurent en fonction jusqu'à la réunion du conseil qui suit la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à moins qu'ils ne soient remplacés avant cette assemblée par décision du conseil.

3. Rémunération

La rémunération des membres du comité pour leurs services est déterminée par résolution du conseil.

4. Réunions

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre.

Le comité peut se réunir sans préavis dès que les membres le jugent à propos et à l'endroit qu'ils déterminent, pourvu que les membres renoncent à l'avis de convocation.

Le président du comité, le président et chef de la direction, le chef de la direction financière, le dirigeant responsable de l'audit interne et l'auditeur externe peuvent convoquer une réunion.

L'auditeur externe reçoit avis des réunions du comité et peut y assister s'il le désire.

5. Quorum

Aux réunions du comité, le quorum est atteint lorsque la majorité des membres sont présents.

6. Président

Le président du comité, tel que désigné par le conseil, préside les réunions du comité. En son absence, les membres présents peuvent élire parmi eux un président par intérim.

L'auditeur externe, le dirigeant responsable de l'audit interne et le dirigeant responsable de la gestion du risque réglementaire peuvent communiquer directement avec le président du comité.

7. Procédure

La procédure en vigueur pendant les réunions du comité est la même que celle des réunions du conseil d'administration.

8. Pouvoirs du comité

Dans le cadre de son mandat, le comité peut, s'il le juge opportun :

- a. convoquer une réunion des administrateurs;
- b. communiquer avec, ou rencontrer en privé, tout cadre ou employé de la Banque, de même que son auditeur interne et/ou externe; et
- c. faire appel à des ressources externes et indépendantes de la Banque et, conformément à la politique du conseil sur le recours à des conseillers externes, déterminer le prix des services et effectuer le paiement.

9. Secrétaire

Le secrétaire de la Banque ou tout autre dirigeant désigné par le président de la Banque accomplit, en regard du mandat du comité et de ceux que lui confie le président du comité, les fonctions de secrétaire.

10. Fonctions

Le comité s'acquitte de ses obligations réglementaires, des fonctions suivantes qui lui sont déléguées par le conseil et de toutes autres fonctions qui peuvent lui être déléguées de temps à autre par le conseil :

10.1 Fonctions de supervision

À l'égard de l'auditeur externe :

- 10.1.1 recommander au conseil la nomination ou la révocation de l'auditeur externe;
- 10.1.2 s'assurer de la compétence, de l'indépendance et de la suffisance des ressources de l'auditeur externe, examiner et, le cas échéant, approuver l'étendue de sa mission ainsi que la lettre de mission et recommander sa rémunération au conseil;
- 10.1.3 s'assurer de la compétence et de l'indépendance de l'associé du cabinet d'audit externe responsable de la mission auprès de la Banque et s'assurer de sa rotation périodique;
- 10.1.4 approuver le plan d'audit externe et s'assurer que sa portée est adéquate, qu'il est fondé sur les risques et qu'il traite des enjeux importants;
- 10.1.5 approuver la politique de supervision de l'auditeur externe;
- 10.1.6 approuver la politique relative à l'approbation des services fournis par l'auditeur externe (y compris les services non liés à l'audit), ainsi qu'à l'embauche de partenaires, d'employés, d'ex-partenaires et d'ex-employés d'auditeurs externes;
- 10.1.7 déterminer si une évaluation complète périodique de l'auditeur externe est nécessaire; et
- 10.1.8 divulguer le résultat de l'évaluation annuelle de l'auditeur externe, ainsi que les processus et critères utilisés lors de l'évaluation.

À l'égard de l'information financière :

- 10.1.9 surveiller l'intégrité et la qualité des états financiers et s'assurer que les pratiques comptables de l'institution sont prudentes et convenables;
- 10.1.10 discuter avec l'auditeur externe de la qualité des états financiers et s'assurer que ceux-ci présentent fidèlement la situation financière, les résultats et les flux de trésorerie de la Banque;

- 10.1.11 discuter avec la direction et l'auditeur externe des résultats de l'audit, des états financiers et des documents connexes, du rapport d'audit et de toute préoccupation connexe de l'auditeur externe;
- 10.1.12 rencontrer périodiquement l'auditeur externe sans la direction, pour comprendre toutes les questions qui peuvent avoir été soulevées au cours de rencontres entre l'auditeur et la direction dans le cadre de l'audit, la façon dont ces questions ont été résolues et dans quelle mesure les pratiques comptables de la Banque sont appropriées compte tenu de l'importance de la question;
- 10.1.13 passer en revue la lettre de recommandation envoyée par l'auditeur externe après l'audit annuel et les suivis qui y sont donnés, les changements importants aux pratiques comptables, les principaux jugements de valeur à la base des rapports financiers et la façon dont ces rapports sont rédigés;
- 10.1.14 passer en revue les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion, les communiqués concernant les résultats, la notice annuelle et tout énoncé requis par les autorités réglementaires avant leur publication et en recommander l'adoption par le conseil;
- 10.1.15 passer en revue les prospectus liés à l'émission de titres de la Banque;
- 10.1.16 vérifier tout placement et opération pouvant nuire à la situation financière de la Banque et qui est porté à son attention par un dirigeant ou l'auditeur externe ou interne, incluant les prêts prévus à l'article 328 de la Loi sur les banques, et rencontrer l'auditeur externe pour en discuter;
- 10.1.17 recommander au conseil la déclaration de dividendes et revoir le communiqué de presse y afférant;
- 10.1.18 réviser les états financiers annuels des filiales supervisées par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) et en recommander l'adoption par le conseil d'administration de chaque filiale;
- 10.1.19 le cas échéant, réviser et approuver les transferts d'impôt entre la Banque et ses filiales; et
- 10.1.20 réviser et approuver les états financiers des régimes de retraite offerts par la Banque à ses employés.

À l'égard de la fonction d'audit interne :

- 10.1.21 approuver la charte de la fonction d'audit interne;
- 10.1.22 approuver la sélection du dirigeant responsable de l'audit interne et s'assurer de sa compétence et de son indépendance;
- 10.1.23 s'assurer que le statut, la visibilité et le degré d'indépendance des activités d'audit interne soient suffisants et que ces paramètres soient révisés périodiquement;
- 10.1.24 approuver le plan d'audit interne, s'assurer que sa portée est adéquate, qu'il est fondé sur les risques, qu'il traite d'enjeux importants et qu'il fait l'objet d'un examen dont la fréquence est appropriée;
- 10.1.25 discuter des constatations et recommandations importantes avec le dirigeant responsable de l'audit interne et en effectuer le suivi; et
- 10.1.26 examiner périodiquement le rendement du dirigeant responsable de l'audit interne.

À l'égard des contrôles internes :

- 10.1.27 s'assurer que la direction mette en place des systèmes de contrôles internes et de gestion de l'information appropriés; revoir, évaluer et approuver ces systèmes et s'assurer de leur intégrité et de leur efficacité, incluant les éléments faisant partie de toute certification exigée par la réglementation;

- 10.1.28 rencontrer l'auditeur externe, le dirigeant responsable des audits internes et la direction, pour discuter de l'efficacité des systèmes de contrôles internes et de gestion de l'information mis en place et des mesures prises pour rectifier toute faiblesse ou défaillance importante;
- 10.1.29 s'assurer que la direction applique des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles internes de comptabilité ou d'audit et l'envoi anonyme, par des employés, de préoccupations concernant des points de comptabilité ou d'audit; et
- 10.1.30 approuver la politique sur le traitement des plaintes et des commentaires sur les pratiques douteuses en matière comptable et voir à ce qu'elle soit respectée.

À l'égard des organismes de surveillance :

- 10.1.31 rencontrer les autorités réglementaires, discuter de leurs constatations et recommandations et en effectuer le suivi.

10.2 Fonctions de communication et de divulgation

- 10.2.1 approuver la façon dont les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec la Banque;
- 10.2.2 s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication de l'information des états financiers au public;
- 10.2.3 recommander l'approbation de la politique de divulgation de l'information financière au conseil et voir au respect de la politique; et
- 10.2.4 faire rapport de la performance de la Banque aux actionnaires.

11. **Communication de l'information**

Le comité fait verbalement rapport de ses activités au conseil d'administration lors de la réunion du conseil qui suit habituellement celle du comité, et il le fait également par écrit lors de la réunion subséquente du conseil.

Chaque année, le comité fait également rapport de ses activités aux actionnaires par le biais de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.